

## PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 27 janvier 2025 Extrait des délibérations n° 2 - Motion

Date de convocation : 21 janvier 2025.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 27 janvier 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de VITOT.

Secrétaire de séance : Arnaud CHEUX

Membres en exercice : 20 Présents : 13 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Martine SAINT LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Benoit HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD.

Monsieur Alain DEBUS.

Absent(e)s : Marc ROMET - Laurent VALLEE.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Objet : Avis sur le projet de parc éolien de La Ferme du Torpt – Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne – Motion

Le 17 mai 2013, la société La Ferme éolienne du Torpt a déposé une demande d'exploitation d'une ferme éolienne, constituée de cinq éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne.

Le dossier a fait l'objet de plusieurs modifications et a finalement obtenu une autorisation d'exploitation le 29 novembre 2021 ; laquelle a fait l'objet d'un recours contentieux.

Par un arrêt du 21 décembre 2023, la cour administrative d'appel de Douai a accordé un délai de dix mois (jusqu'à fin octobre 2024) au promoteur pour modifier son projet car celui-ci a été jugé incompatible avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne pour les éoliennes n°3 et n°4.

Ces dernières ne respectaient pas une zone inconstructible (Saint-Meslin-du-Bosc) ou des distances de recul (750 m des zones urbaines à Tourville-la-Campagne). Le projet doit donc être modifié pour les éoliennes n°3 et n°4 et il doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier modifié et complété a été transmis au préfet de l'Eure cet été et une consultation du public (participation du public par voie électronique - PPVE) est organisée du 6 janvier au 6 février 2025 (sorte d'enquête publique allégée, sans commissaire enquêteur) sur cette version modifiée du dossier.

Les régularisations demandées par la cour administrative d'appel de Douai n'appellent pas d'observation particulière ; le nouveau dossier s'étant conformé aux exigences de la cour. Toutefois, l'examen des pièces du dossier modifié appelle plusieurs remarques, notamment :

**- L'impact sur la santé humaine** : pour des motifs d'ordre économique, le promoteur a modifié le modèle d'éolienne envisagé ; lequel présente des nuisances sonores plus importantes que le modèle initial (+ 8 dB pour le projet modifié contre + 3,9 dB pour le projet initial, 9 points de détection autour du site sur 15 au projet modifié contre seulement 2 points au projet initial).

On peut donc constater que les modifications du projet aggravent de façon substantielle l'impact sonore du projet, aggravant ainsi les troubles de voisinage auprès des riverains du site.

**- L'impact sur la santé animale** : selon la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), il y a aujourd'hui beaucoup plus d'espèces d'oiseaux présentes sur la zone par rapport à l'étude initiale de 2010 : 109 espèces identifiées en 2022 contre 57 espèces en 2010. Dans le même temps, les catégories de menace et les statuts des espèces d'oiseaux ont très rapidement évolué défavorablement. Par ailleurs, la LPO effectue actuellement des relevés de busards Saint-Martin et cendré sur la zone.

D'après les premiers relevés effectués en 2023 et 2024 autour du site de projet éolien de la ferme éolienne du Torpt à Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne, on peut déjà conclure que la présence des busards est certaine dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation du projet éolien. En effet, plusieurs nids ont été retrouvés à quelques centaines de mètres des futures éoliennes (entre 600 mètres et 3,3 km). Le projet éolien, situé sur et à proximité immédiate de leur site de reproduction, engendre un risque avéré de destruction par collision de cette espèce protégée. Ce projet éolien est donc incompatible avec le site de reproduction des busards et avec la préservation de cette espèce.

On peut donc légitimement s'inquiéter des répercussions du projet sur la biodiversité.

**- L'impact sur les paysages et le patrimoine** : L'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur le projet initial a amené le promoteur à réduire le projet à quatre éoliennes au lieu de cinq. Au demeurant, l'impact visuel du projet reste très prégnant dans le paysage local.

Plus particulièrement, le projet comporte un impact sur le domaine du château du Troncq car il sera en covisibilité avec ce site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). Et ce, d'autant plus que l'aire de protection au titre des monuments historiques du site du château du Troncq a été étendue par arrêté préfectoral du 16 avril 2021 complétant les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques des 11 avril 1997 et 26 mars 1999. Le parc du Bosc Fortier est désormais reconnu officiellement comme un monument historique, inscrit en intégralité, dénommé « grand parc du domaine du Troncq », avec ses portes et murs anciens de clôture.

On peut donc regretter la défiguration de paysages typiquement ruraux, la dégradation du cadre de vie des habitants du secteur et l'atteinte à du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, alors même que d'autres sources d'énergie renouvelable auraient pu être proposées, avec un impact moindre, voire nul, sur le paysage, le patrimoine et les habitants.

**Pour toutes ces raisons, le bureau communautaire émet un avis défavorable au projet de régularisation de l'autorisation environnementale du projet de ferme éolienne sur le territoire des communes de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne**

**Adoptée à la majorité  
1 abstention**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance,  
Arnaud CHEUX**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

